

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 23 mai 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Louissette CAILLON
- Hélène CADIOU donne pouvoir à Tanguy CHATELLIER
- Valérie DRAN donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE

**Secrétaire de séance :** Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	16
<u>Nombre de Membres présents :</u>	16
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	19
<u>Votes Pour :</u>	19
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

---

**OBJET : PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2024 – 202405104**

Madame Valérie DRAN présente à l'Assemblée les propositions de la commission enfance pour les participations scolaires 2024 ainsi que les modalités de versement.

- Coût par élève :
  - ⇒ 513.99 € pour un élève de primaire
  - ⇒ 1 680.72 € pour un élève de maternelle
- A) Participation pour le fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc :  
Compte tenu des effectifs, il est estimé le versement d'une subvention de 63 288.33 € à l'école Sainte Jeanne d'Arc.
- B) Pour les élèves des écoles Lucie Aubrac et Sainte Jeanne d'Arc :
  - ⇒ Participation aux fournitures scolaires : 54 €/élève
  - ⇒ Participation pour le matériel pédagogique : 6 €/élève
  - ⇒ Participation pour les visites avec transports : 17 €/élève
  - ⇒ Participation aux voyages scolaires (d'au moins 2 nuits) : 40 €/ tous les 2 ans (subvention versée aux établissements scolaires)

Les participations scolaires sont versées aux élèves de Saint-Lumine-de-Clisson, à l'exception des pré-petites section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le code de l'éducation nationale ;

Vu le contrat d'association ;

Vu les propositions de la commission enfance ;

Approuve,

- Les participations scolaires pour l'année 2024 telles que présentées.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires aux pièces afférentes à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
44190 10/06/2024 08:02:49  
Date de télétransmission : 10/06/2024  
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif de Nantes (6  
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-  
440410 NANTES) dans un délai de  
deux mois à compter de sa  
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 30 mai 2024

Marie-Françoise RIVIERE,  
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE  
Maire.

